



**ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PORTION DE
CHEMIN RURAL**

**Du samedi 16 novembre 2019
Au lundi 02 décembre 2019, inclus**

DOSSIER D'ENQUETE

N° 8

Chemin rural à la Pépinière

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

exercice: 13

Présents : 9

Votants: 13

Séance du 27 juin 2019 à 20 heures 30

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, René CLUZEL, Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Pierre BOUZAT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET

Représentés: Sylvie FERRIEU par Jean-Paul LABIT, Carole LUANS par René CLUZEL, Emilie LIENARD par Cécile SAVY, Anne-Christel BABIN par Jean-Marc BALAYRE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Cécile SAVY

Objet: LANCEMENT PROCEDURE CESSION PORTION CHEMIN RURAL à la Pépinière - DE 2019 066

- VU le Code rural et de la pêche maritime pris en ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27
- VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
- Considérant que le chemin rural sis à La Pépinière, non dénommé, chemin de la route de la Pépinière à la voie communale n°33, n'est pas utilisé par le public depuis des années car trop étroit et en pente raide,
- Considérant la demande de Monsieur FABRE André d'acquérir une portion de ce chemin d'une superficie de 148 m² afin de l'entretenir en l'incluant dans sa propriété, et en autorisant la commune pour le passage des agents techniques à l'accès à la conduite des eaux pluviales qui se trouve sous ce chemin,
- Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente partielle d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- Constate la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural sis à la Pépinière, sis entre les parcelles cadastrées AB 172, F 513 et 334
- Autorise M. le Maire à lancer la procédure de cession partielle des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- Sollicite Monsieur le Maire pour organiser une enquête publique sur ce projet.
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de cette procédure et notamment la désignation d'un commissaire enquêteur.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits.
Le maire : Jean-Paul LABIT

RF Préfecture de Rodez
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2019 012-211202551-20190627-DE 2019_066-DE



NOTICE EXPLICATIVE

Les dispositions de l'article L 161-10 du code Rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoient que l'aliénation d'un chemin rural, qui a cessé d'être affecté à l'usage du public, doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du livre 1^{er}.

Le chemin rural situé entre le chemin de la Pépinière et la voie communale n°33 dans le bourg de Salmiech, est actuellement inexistant sur le terrain car son tracé a été englobé dans l'accès aux deux habitations situées sur la droite à l'entrée du chemin de la pépinière

Monsieur André FABRE, propriétaire foncier de la parcelle AB 172 désire acquérir cette portion du chemin rural au droit de sa propriété car il entretient régulièrement l'espace de ce chemin.

De plus, il laisserait un libre accès en cas d'intervention sur la conduite d'eaux pluviales qui est présente dans ce chemin.
En cas de cession, une convention de passage devra intervenir.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural est sans conséquences sur le cheminement car à son extrémité sud il n'apparaît que semblable à une rigole pentue et impraticable.

Le projet consiste donc à :

- La désaffectation du chemin rural
- L'aliénation du chemin rural traversant la parcelle de Mr FABRE André

Commune : 12255
Salmiech

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 19/03/2019..... effectué sur le terrain ;
- G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

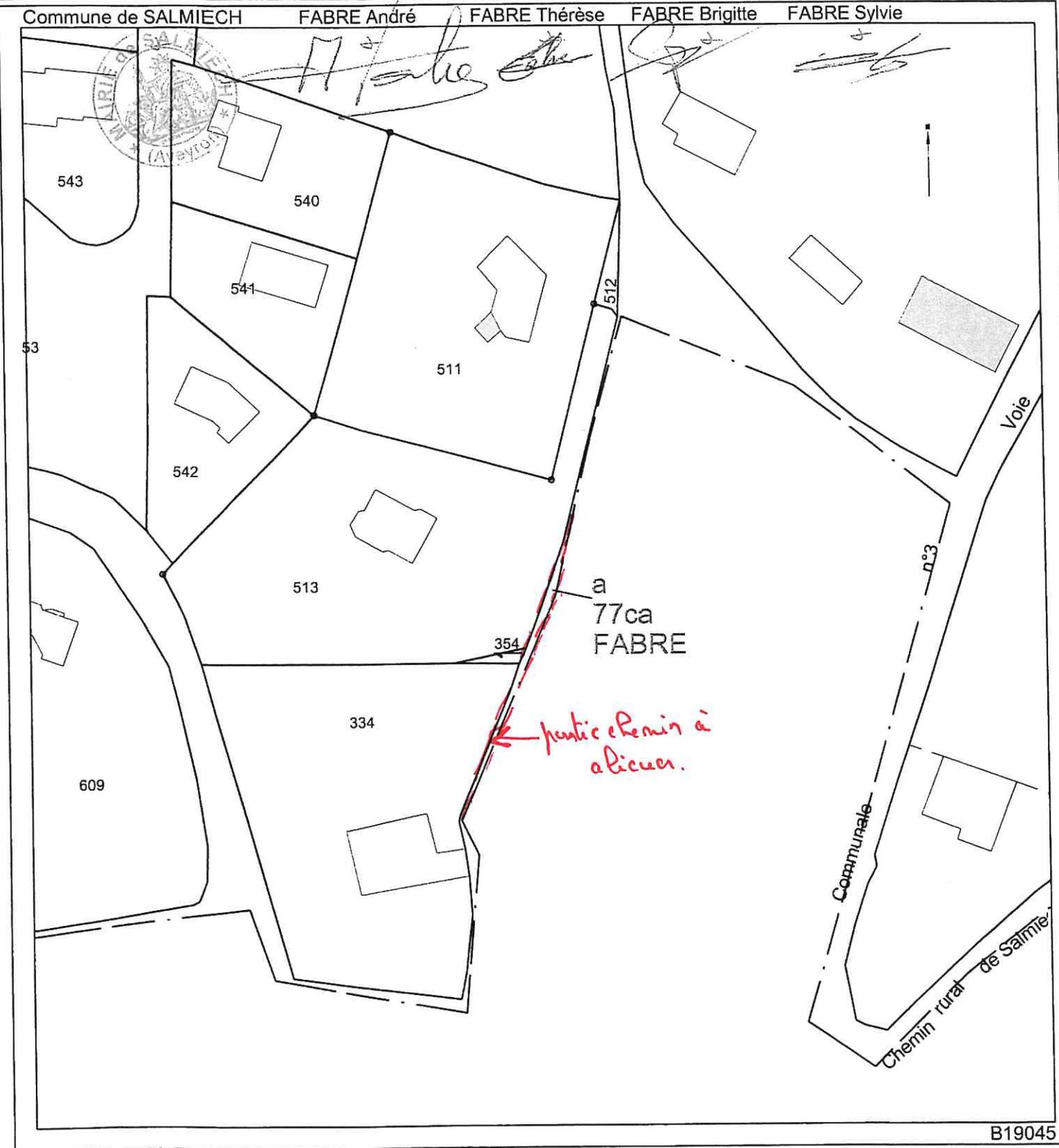
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Salmiech, le 24/6/2019

Document dressé par
BURGUIERE Delphine.....
à RODEZ.....
Date 05/04/2019.....
Signature :

Section : F3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/05/2010

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité supérieure).



Informational sign with text and a logo.

